

FICHE 6 - PROCÉDURE DE STAGES PASSERELLES

TEXTES	<i>Décret n°2009-148 du 10/02/2009 et BO n°2 du 19 février 2009</i>																
PRINCIPES	<p>Le stage passerelle vise à sécuriser et fluidifier les parcours des élèves en les accompagnant dans l'élaboration d'un projet réaliste.</p> <p>Public concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout lycéen qui souhaite changer de parcours de formation (voies, séries...). - Elève en situation scolaire difficile (déficit de résultats scolaires, en voie de décrochage...) qui souhaite se réorienter vers une formation plus adaptée à ses capacités. - Tout élève redoublant de 2^{nde} GT qui le demande ou qui a une recommandation du conseil de classe. <p>Le stage passerelle ne peut se faire qu'à la demande des familles et après dialogue avec les équipes éducatives.</p> <p>Les élèves sont invités à réaliser une immersion d'1 jour minimum dans les spécialités envisagées. Ce stage se réalise sous la responsabilité de chaque proviseur.</p>																
PROCEDURE	<p>Rappel des passerelles :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 35%; text-align: center;">Voie Professionnelle</th> <th style="width: 35%;"></th> <th style="width: 35%; text-align: center;">Voie Générale et Technologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1^{ère} année de CAP</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> → TERM. CAP2 (d'une autre spécialité) → 1^{ère} PRO (d'une autre spécialité) </td> <td style="text-align: center;">→</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> 2^{nde} GT → 1^{ère} Professionnelle 1^{ère} GT → 1^{ère} Professionnelle </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2^{nde} Bac PRO</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> → 2^{nde} Générale et Technologique → 1^{ère} Générale ou 1^{ère} Technologique → 1^{ère} PRO – Changement de spécialité (Après avis de l'IEN/ET de la spécialité choisie) </td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1^{ère} Bac PRO</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> → 2^{nde} Générale → 1^{ère} PRO ou TERM. PRO – Changement de spécialité (Après avis de l'IEN/ET de la spécialité choisie) → 1^{ère} Générale </td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <div style="border: 2px solid red; border-radius: 15px; padding: 10px; margin-bottom: 10px; display: inline-block;"> <p style="margin: 0;">❗ Constituer 1 dossier (dossiers 5 et 5 suite) par formation demandée et par établissement (Maximum 2 demandes par élève)</p> </div> <p>Dans le lycée d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Professeur principal, équipe éducative, Psy-EN</u> aident l'élève au choix de changement de voie. ✓ <u>Le chef d'établissement</u>, au vu des besoins spécifiques de l'élève et des avis recueillis, propose (ou non) à celui-ci de suivre un stage passerelle. Il prend alors contact avec le chef d'établissement du lycée d'accueil pour déterminer la période et vise le dossier académique « stage passerelle ». ✓ L'établissement d'origine saisit le vœu dans Affelnet Lycée quel que soit l'avis de l'établissement d'accueil. Le compte-rendu de saisie doit être obligatoirement imprimé et signé par les représentants légaux. Ce document conservé dans l'établissement d'origine sert de preuve en cas de litige. <p>Dans le lycée d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Les professeurs de la section envisagée</u> accueillent l'élève au sein des cours d'enseignements généraux et professionnels des ateliers de l'établissement et complètent le dossier académique. ✓ <u>Le proviseur du lycée d'accueil</u> vise les avis recueillis au regard des places disponibles dans l'établissement, transmet au lycée d'origine du stagiaire l'avis porté sur le stage passerelle. <p>Chaque établissement d'accueil doit veiller à ne pas émettre plus d'avis « Favorable » que de places susceptibles d'être disponibles ou transmettre au SAIO une demande d'évolution des capacités d'accueil. La priorité est donnée au flux des montants.</p>		Voie Professionnelle		Voie Générale et Technologique	1 ^{ère} année de CAP	<ul style="list-style-type: none"> → TERM. CAP2 (d'une autre spécialité) → 1^{ère} PRO (d'une autre spécialité) 	→	<ul style="list-style-type: none"> 2^{nde} GT → 1^{ère} Professionnelle 1^{ère} GT → 1^{ère} Professionnelle 	2 ^{nde} Bac PRO	<ul style="list-style-type: none"> → 2^{nde} Générale et Technologique → 1^{ère} Générale ou 1^{ère} Technologique → 1^{ère} PRO – Changement de spécialité (Après avis de l'IEN/ET de la spécialité choisie) 			1 ^{ère} Bac PRO	<ul style="list-style-type: none"> → 2^{nde} Générale → 1^{ère} PRO ou TERM. PRO – Changement de spécialité (Après avis de l'IEN/ET de la spécialité choisie) → 1^{ère} Générale 		
	Voie Professionnelle		Voie Générale et Technologique														
1 ^{ère} année de CAP	<ul style="list-style-type: none"> → TERM. CAP2 (d'une autre spécialité) → 1^{ère} PRO (d'une autre spécialité) 	→	<ul style="list-style-type: none"> 2^{nde} GT → 1^{ère} Professionnelle 1^{ère} GT → 1^{ère} Professionnelle 														
2 ^{nde} Bac PRO	<ul style="list-style-type: none"> → 2^{nde} Générale et Technologique → 1^{ère} Générale ou 1^{ère} Technologique → 1^{ère} PRO – Changement de spécialité (Après avis de l'IEN/ET de la spécialité choisie) 																
1 ^{ère} Bac PRO	<ul style="list-style-type: none"> → 2^{nde} Générale → 1^{ère} PRO ou TERM. PRO – Changement de spécialité (Après avis de l'IEN/ET de la spécialité choisie) → 1^{ère} Générale 																
CALENDRIER	<p>- Les stages passerelles se déroulent du Lundi 29 Janvier au Vendredi 26 Avril 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Constituer 1 Dossier par lycée demandé, max 2 demandes par élève (Dossiers 5 et 5 bis) <p>-La liste des élèves (Document Excel), ayant effectué un stage passerelle avec Avis Favorable ou Défavorable, sera adressée au fil de l'eau par l'établissement d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au SAIO et à l'établissement d'origine de l'élève concerné au plus tard le Vendredi 03 Mai 2024. <p>L'affectation est assurée via AFFELNET Lycée. Les élèves doublants de 2^{nde} GT sont prioritaires pour une affectation sur les vœux concernés.</p>																